



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018

Le **jeudi 17 mai 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Martine LANGLOIS à François CRAMILLY, François LANGLOIS à Sébastien PETIT, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Tony LACROIX à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA à Jean Marie ALINE

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 22 contre: 5 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CM/18/058

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissements pluriannuelles, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une couverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les "budgets de projets", valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple :

1 - Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

2 - Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses des opérations suivantes :

AP n°3 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la RGPD : 40 000€ TTC

CP : 20 000€ TTC en 2018 / 20 000€ TTC en 2019.

Financement du projet :

FCTVA : 6 561€

Autofinancement : 33 439€

AP n°4 : Projet de plan de reprise des activités : 70 000€ TTC

CP : 60 000€ TTC en 2018 / 10 000€ TTC en 2019.

Financement du projet :

FCTVA : 11 482€

Autofinancement : 58 518€

AP n°5 Remplacement du parc informatique : 45 000€ TTC

CP : 15 000€ TTC en 2018 / 15 000€ TTC en 2019 / 15 000€ TTC en 2020.

Financement du projet :

FCTVA : 7 381€

Autofinancement : 37 619€

AP n° 6 Remplacement des ordinateurs du Centre Social la Zertelle : 6 500€ TTC

CP : 3 250€ TTC en 2018 / 3 250€ TTC en 2019.

Financement du projet :

FCTVA : 1 066€

Autofinancement : 5 434€

AP n°7 Travaux de la Chapelle St Eloi suite au nouveau marché : 758 000€ TTC

CP : 258 000€ TTC en 2018 / 500 000€ TTC en 2019.

Financement du projet :

FCTVA : 124 342€

Subventions allouées : 111 500€

Autofinancement : 522 158€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3et R.2311-9,

CONSIDERANT la nécessité de répartir les investissements de la ville sur plusieurs exercices budgétaires pour permettre la réalisation des projets d'investissement.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses en AP/CP comme susmentionné.

Fait au Trait, le 18 mai 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

